

## CLASSES PREPARATOIRES

### 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- la totalité des frais administratifs et pédagogiques prévisibles (*pôles culturels, matinées philosophiques, journées culturelles de début d'année, session ou retraite*).
- les cotisations de solidarité de l'enseignement catholique,
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargées avec ce lien :

[www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents](http://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents)

La contribution familiale pour l'année 2021-2022 est de :

Tarifs annuels	2021-2022
Hypokhâgnes	2 650 €
Khâgnes	2 575 €

La contribution familiale sera facturée en une seule fois fin septembre.

La facture sera consultable sur votre espace numérique Ecole Directe. Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ni par email.

Certains voyages, sorties ou activités, non inclus dans la contribution familiale, feront l'objet d'une facturation supplémentaire, également consultable sur votre espace numérique Ecole Directe.

Une participation de 10€ par élève sera portée sur la facture pour le tri et le traitement des déchets.

### 2. DEMI-PENSION

Cette année, Sainte-Marie de Neuilly a engagé des investissements importants et revu le contrat avec le prestataire afin d'améliorer la qualité des repas servis.

Les tarifs de la demi-pension sont calculés pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (voyages, sessions, concours etc....).

Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux) et des frais variables (denrées alimentaires).

En cas d'absence au self pour maladie ou autre motif personnel, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'absence.

Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte une seule fois dans l'année et à condition d'en aviser le secrétariat des classes préparatoires et la comptabilité **avant le 17 décembre 2021**, (modification effective à compter du 10 janvier 2022).

Les dîners sont possibles les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Le passage de la « carte de self » à la borne self est obligatoire et importante pour tout repas.



Pour les repas pris hors du forfait choisi (ci-dessous), la carte doit préalablement être chargée sur votre espace Ecole Directe. Vous pouvez à tout moment y consulter le solde de votre compte qui **ne doit jamais être débiteur**.

#### TARIFS ANNUELS RESTAURATION EN FONCTION DU NOMBRE DE REPAS

Nombre repas/semaine (déjeuners et/ou diners)	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Hypokhâgnes	2 545 €	2 290 €	2 030 €	1 975 €	1 700 €	1 415 €	1 145 €	915 €	610 €	310 €
Khâgnes	2 105 €	1 895 €	1 680 €	1 615 €	1 410 €	1 175 €	970 €	745 €	510 €	250 €

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **9,50 €** le repas.

### 3. MODALITES DE REGLEMENT

Votre facture est mise à votre disposition sur votre espace numérique **Ecole Directe** (<https://www.ecoledirecte.com>) fin septembre. Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel**, le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à renvoyer obligatoirement avec un RIB avant le 23 août uniquement pour les nouvelles familles.

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel par virement, en une seule fois, à réception de facture (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. 5. Renseignements Pratiques) avant le 1 juillet 2021.

Les chèques ne sont plus acceptés.

Le 3<sup>ème</sup> enfant (et les suivants) d'une même fratrie bénéficie d'une réduction de 10% sur la contribution familiale.

#### En cas de départ en cours d'année :

En cas de départ en cours d'année justifié par une cause réelle et sérieuse, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ».

En cas de départ non justifié, une indemnité de résiliation égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.

### 4. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES, AIDES A LA DEMI-PENSION et AUX CONCOURS

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie pour des raisons financières. L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de plusieurs façons :

- Bourse du CROUS de l'académie de Versailles accordée aux familles remplissant les conditions. (dossier à faire par les familles ou l'étudiant).



- Aide de la Caisse d'entraide de Sainte-Marie accordée après étude des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration. Les demandes doivent être adressées de préférence **avant le 3 septembre**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly. Il est à retourner à la comptabilité par courrier sous pli confidentiel.
- Aide à la demi-pension et aide aux frais de concours, financées par la région, selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal avec revenus annuels du foyer divisé par votre nombre de parts). Un email sera envoyé à toutes les familles dès que les barèmes fixés par la région seront connus.

## 5. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre, à la comptabilité, Emmanuelle COURCOUX à [scolarite@saintemarienedeneuil.fr](mailto:scolarite@saintemarienedeneuil.fr) ou au 01 47 57 58 58.
- Vous retrouverez les renseignements sur le site de Sainte-Marie, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : [www.saintemarienedeneuil.fr](http://www.saintemarienedeneuil.fr)
- Pour accéder à Ecole Directe : [www.ecoledirecte.com/login](http://www.ecoledirecte.com/login) , votre mot de passe de l'année précédente reste valable.  
Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par voie postale.  
En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remercions de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.

**Véronique PHILOUZE**  
Chef d'établissement

**LAURENCE MATHIAS**  
Responsable Classes Préparatoires

**MARC FLURIN**  
Directeur Administratif et Financier